

NICOX SA

Société anonyme au capital de 29 555 226 euros

Siège social :

Drakkar D - 2405 Route des Dolines

06560 - VALBONNE Sophia-Antipolis

R.C.S. GRASSE 403.942.642

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le trois mai à quatorze heures,

Les actionnaires de la société Nicox S.A. se sont réunis en Assemblée générale ordinaire dans les bureaux de BuroClub, Drakkar 2 bâtiment D – 2405 route des Dolines - 06560 Valbonne Sophia Antipolis, sur convocation du Conseil d'administration, suivant avis de réunion publié au BALO n°38 en date du 28 mars 2018 ; avis de convocation publié au BALO n°46 en date du 16 avril 2018 ; avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales « Nice Matin » en date du 16 avril 2018 et lettres simples adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives le 16 avril 2018.

Les sociétés NOVANCES DAVID & ASSOCIE et ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoquées par lettres recommandées AR du 16 avril 2018 sont absentes et excusées.

Il est établi une feuille de présence signée par chacun des membres de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Michele GARUFI préside l'assemblée en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Marc CATTANEO et Monsieur Jean-Maurice CAPELLE, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Emmanuelle PIERRY.

Le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le Bureau, que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance totalisent 6 256 551 actions sur les 29 581 526 actions ayant droit de vote à la clôture de la séance du 2 mai 2018, correspondant aux 29 555 226 actions composant le capital social augmenté des 26 300 actions nouvelles provenant d'actions gratuites émises le 16 avril 2018, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Puis, le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un extrait du BALO n°38 du 28 mars 2018 contenant l'avis de réunion.
- Un extrait du BALO n° 46 du 16 avril 2018 contenant avis de convocation.
- Un exemplaire du journal d'annonces légales "Nice Matin" en date du 16 avril 2018 contenant l'avis de convocation.
- Une copie de la lettre de convocation adressée aux titulaires d'actions nominatives.
- La copie et les récépissés postaux des lettres de convocation des Commissaires aux comptes.
- La feuille de présence signée par les membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance, avec les attestations de participation pour les actions au porteur.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Le Document de Référence, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2017.
- La lettre de fin de travaux des Commissaires aux comptes concernant le Document de Référence, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2017.
- Le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée ainsi que le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.
- Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions (article L.225-184 du Code de commerce).
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les actions gratuites (article L.225-197-4 du Code de commerce).
- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- Le rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion concernant l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2017 - Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.
- Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes du 28 août 2017 sur l'augmentation

de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

- Rapport du Conseil d'administration du 14 août 2017 sur l'utilisation de la délégation de la huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017.
- Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Le Président rappelle que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et, généralement, tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social et sur le site internet de la Société dans les délais légaux.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (résolution n° 1).
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (résolution n° 2).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (résolution n° 3).
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées (résolution n° 4).
- Fixation des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration (résolution n° 5).
- Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société (résolution n° 6).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Les Kaplan) (résolution n° 7).
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur général à compter du 1^{er} janvier 2018 (résolution n° 8).
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Michele Garufi, Président-Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (résolution n° 9).
- Renouvellement des engagements pris au bénéfice de Michele Garufi, Président-Directeur général, en cas de cessation de ses fonctions (résolution n° 10).
- Pouvoirs à donner en vue des formalités (résolution n° 11).

Le Président ouvre la délibération par la présentation du Document de Référence, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2017 du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, du rapport du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions, du rapport spécial du Conseil d'administration sur les actions gratuites.

Puis il est procédé à une présentation des rapports établis par les Commissaires aux Comptes, à savoir :

- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- La lettre de fin de travaux des Commissaires aux comptes concernant le Document de

Référence, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2017.

- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2017 Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.
- Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes du 28 août 2017 sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ces présentations terminées, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2017 tel qu'inclus dans le "Document de référence, rapport financier annuel, rapport de gestion" pour 2017 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ne font état ni de charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, ni de frais généraux visés par l'article 39-5 du même Code.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5 692 393 voix pour et 564 158 voix contre.

DEUXIÈME RÉOLUTION – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter au poste report à nouveau la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à la somme de (€ 6.788.183,78).

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5 685 777 voix pour et 570 774 voix contre.

TROISIÈME RÉOLUTION – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2017 tel qu'inclus dans le "Document de référence, rapport financier annuel, rapport de gestion" pour 2017 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5 677 106 voix pour et 579 445 voix contre.

QUATRIÈME RÉOLUTION – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention qui y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5 633 775 voix pour et 622 776 voix contre.

CINQUIÈME RÉOLUTION - Fixation des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs à €450 000 pour l'exercice en cours et les exercices suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour répartir tout ou en partie de cette somme entre ses membres selon les modalités qu'il fixera.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5 073 543 voix pour et 1 183 008 voix contre.

SIXIÈME RÉSOLUTION - *Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter, selon les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société.

Les actions pourront être acquises, sur décision du Conseil d'administration, en vue de :

- leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital ;
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Ces opérations d'acquisition, de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourront être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré et, le cas échéant, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs ou par recours à des instruments financiers dérivés (options, bons négociables...), à tout moment en ce compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de €10 millions.

Dans le cadre de ce programme, le prix maximum d'achat (hors frais) est fixé à €25 par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra décider et mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et les modalités, et, plus généralement, faire tout ce qui sera

nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution prive d'effet l'autorisation accordée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2017 dans sa sixième résolution.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5 461 840 voix pour et 794 711 voix contre.

SEPTIÈME RÉOLUTION – *Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Les Kaplan)*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Les Kaplan pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5 553 754 voix pour et 702 797 voix contre.

HUITIÈME RÉOLUTION – *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur général à compter du 1^{er} janvier 2018*

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur général à compter du 1^{er} janvier 2018, tels que présentés dans la section 15 du document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 4 773 625 voix pour et 1 482 926 voix contre.

NEUVIÈME RÉOLUTION – *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Michele Garufi, Président-Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017*

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Michele Garufi, Président-Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels que présentés dans la section 15 du document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 4 862 185 voix pour et 1 394 366 voix contre.

DIXIÈME RÉOLUTION – *Renouvellement d'un engagement pris au bénéfice de Michele Garufi, Président-Directeur général, en cas de cessation de ses fonctions*

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve le renouvellement de l'engagement tels que présentés dans la section 15 du document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers pris par la Société au bénéfice du Président-Directeur général en cas de cessation de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5 178 838 voix pour et 1 077 713 voix contre.

ONZIÈME RÉOLUTION – *Pouvoirs à donner en vue des formalités*

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5 479 901 voix pour et 776 650 voix contre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT

Monsieur Michele GARUFI

LE SECRETAIRE

Madame Emmanuelle PIERRY

LES SCRUTATEURS

Monsieur Marc CATTANEO

Monsieur Jean-Maurice CAPELLE